



Commune de Nordausques



*Région Hauts de France Département du Pas-de-Calais
Canton de Saint Omer*

ARRETE du Maire

Le Maire de Nordausques,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 par
signalisation routière (livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire),
VU la demande présentée par la société LEROY TP à Escoeuilles pour faciliter les travaux
voirie.
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures pour faciliter le déroulement
de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 :

Le 28 août 2023, de 8 h à 17 h, la circulation sera interdite sauf riverains :
-rue de la panne de l'intersection avec la rue de l'industrie à RVC (n° 650) pour la pose
d'un ralentisseur.

Le 28 août 2023, de 8h à 17 h, la circulation sera interdite sauf riverains :
-rue de la panne du n° 650 au n° 1281, l'accès de cette portion de voie pour les riverains
se fera par la rue de Bayenghem.

Le 28 août 2023, de 8 h à 17 h, la circulation sera interdite sauf riverains :
-rue du plouy de l'intersection avec la rue des écoles au n° 375 (pour la pose d'un
ralentisseur)

Le 28 août 2023, de 8 h à 17 h, la circulation sera interdite :
-rue du plouy de l'intersection avec la rue de l'industrie au n° 375.

Afin de faciliter la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus.

Article 2 : Des panneaux de signalisation seront posés par la société en charge des travaux, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4: L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :
-M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ardres
-L' Entreprise TP LEROY à Escoeuilles
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nordausques, le 28 août 2023.

**Le Maire de Nordausques,
Gilles DEBOVE.**

